



COMITÉ DÉPARTEMENTAL des CÔTES d'ARMOR PJP

Adresse contact : assistance-covid19@ffpjp.org

PLAN de REPRISE des COMPÉTITIONS SPORTIVES & ACTIVITÉS

PHASE 4 - FFPJP + CD22PJP - à Jour du 16/07/2020



Sous réserve des autorisations municipales / préfectorales et des nouvelles directives communiquées par le gouvernement et/ou la FFPJP.

CONTEXTE du DÉCONFINEMENT

1. Les nouvelles mesures ont été actées en Conseil de défense et de sécurité nationale concernant le secteur du sport à partir du 11 juillet 2020, date qui marque la fin de l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire.
2. Par décret n°2020-860 du 10/07/2020, le Ministère des Sports a précisé les mesures qui s'appliquent au monde sportif.
3. Le discours du Président de la République du 14/07 et l'allocution du premier Ministre du 16/07 ont précisé les obligations du port du masque dans l'espace public.
4. La FFPJP confirme les décisions prises lors de son Com.Dir. du 24/06/2020 pour la reprise de sa pratique compétitive.

ÉTAT ACTUEL

- **Le port du masque sera obligatoire dans les bouledromes couverts et dans tous les espaces clos (clubs houses) à partir du lundi 20/07 pour les spectateurs et les personnes à risque. Vivement conseillé pour les joueurs sur le terrain.** (Discours du Président de la République du 14/07 modifié par l'allocution du 1^{er} Ministre du 16/07).
- Respect strict des gestes barrières (Distanciation physique, lavage des mains, port du masque, etc...).
- **Retour sur une pratique normale sur tous les terrains permettant un positionnement possible respectant les distances conseillées (Maintien des aires de jeu de sécurité 1/2, les terrains faisant moins de 4 mètres de large, ce qui ne permet pas de respecter les distances de sécurité).**

Le virus toujours en circulation nous impose le respect impératif des gestes barrières.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Reprise des compétitions départementales depuis 26/06/2020 (régionales=11/07/2020, nationales=01/08/2020).

Les présidents de clubs doivent impérativement demander l'accord du Comité 22PJP pour les compétitions départementales officielles (**déjà prévues dans le calendrier** ou nouvelles souhaitées par des clubs sur des dates laissées libres par des annulations) et les concours amicaux (du 13/7 au 24/8, voir RI du CD22 chap.11).

Les directives s'appliquent également pour les activités internes aux clubs (entraînements, concours internes, ...), à savoir : gestes barrières, distanciation (y compris 1 terrain /2), listes journalières des joueurs, bénévoles & spectateurs, ...

DIRECTIVES REPRISES des COMPÉTITIONS

- L'organisateur doit s'assurer l'accord de leur mairie **et le transmettre au Comité.**
- **L'organisateur doit communiquer le nombre de terrains disponibles (pour déterminer le nombre maximum d'équipes).**
- L'organisateur est responsable de l'application des règles sanitaires édictées par le Gouvernement et la FFPJP.
- L'organisateur doit disposer de points d'eau munis de savon et gel hydro alcoolique (dont un spécifique à l'arbitre).
- **Les aires de jeu de sécurité (1 /2) sont maintenues.**
- Espaces de consommations / restaurations (y compris pour l'arbitre) : instauration de plusieurs files d'accès avec 1 m entre les personnes et distanciations entre les tables + port de gants et de masque pour les personnes de service, avec utilisation de verres / gobelets / couverts jetables.
- Tables de marques : instauration de plusieurs files d'accès avec 1 m entre les personnes + port de gants et de masques pour les gestionnaires de la table.
- Limiter les rassemblements aux tables de marques et espaces de consommations / restauration.
- Sont interdites les poignées de mains, accolades et embrassades.
- Respect des gestes barrières et distanciations des personnes pour les compétiteurs, **bénévoles** et spectateurs.
- Lavage des mains, boules et buts à la fin de chaque partie.
- Il faut assurer le nettoyage régulier et la désinfection des structures communes.
- **Port du masque : espaces clos : obligatoire ; extérieurs : vivement conseillé pour les joueurs et obligatoire pour les bénévoles, les spectateurs et les personnes à risques.**
- **Sous 48 heures après le concours, l'organisateur doit envoyer au Comité 22 PJP : les résultats, les listes des joueur(se)s (avec n° licences ou n° de téléphones pour ceux qui ne possèdent pas de licences dans les amicaux), des arbitres et des bénévoles et un compte rendu de la journée.**

Si des sanctions doivent être prises, ces dernières sont appliquées par le délégué officiel et/ou le Président du Jury de la compétition.

Fait à Brézillet le 16 juillet 2020

Le Président : Roland PYRON